



OSEZ AGIR... Devenez sapeur-pompier volontaire

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28) recrute à Jouy

L'engagement citoyen est le fondement de l'organisation des secours en France. Il est une des conditions nécessaires qui permettent d'assurer des interventions rapides et efficaces, partout et pour tous. Le département d'Eure-et-Loir compte moins de 2 000 sapeurs-pompiers volontaires. Ce n'est pas suffisant pour faire face aux plus de 26 000 demandes de secours annuelles.

Le secours est l'affaire de tous, d'autant plus dans des secteurs géographiques à faible densité urbaine.

Il repose avant tout sur la solidarité collective. Générosité, enthousiasme, sens des autres, sont les qualités qui caractérisent les sapeurs-pompiers volontaires.

Ces hommes et ces femmes sont nos voisins, nos amis, nos collègues. Ils sont étudiants, artisans, employés d'une entreprise... **Ils ont tous décidé d'enrichir leur vie en se mettant au service du secours de leurs concitoyens, de vivre une aventure humaine exceptionnelle** qui leur permet de se dépasser en se mettant au service des autres, **d'être membre à part entière d'une équipe dynamique et soudée**, de vivre avec elle des moments uniques.

Alors, pourquoi pas vous ?

Le SDIS 28 recrute notamment au centre d'intervention de Jouy qui couvre opérationnellement les communes de Jouy et de Saint-Prest.

[Vous avez envie d'agir, vous souhaitez aider vos concitoyens ? Alors devenez sapeur-pompier volontaire au SDIS 28.](#)

Il vous suffit de :

- ✓ être âgé(e) de 17 ans au moins et de 55 ans au plus,
- ✓ satisfaire aux conditions d'aptitudes physique et médicale,
- ✓ jouir de vos droits civiques,
- ✓ suivre une formation initiale.

Conventions de partenariat

avec les employeurs

Je suis salarié(e). Est-ce que mon activité professionnelle peut-être compatible avec un engagement de sapeur-pompier volontaire ?

Oui, des conventions peuvent être mises en place avec les employeurs.

Le SDIS 28 a d'ores et déjà signé des conventions avec des organisations d'employeurs privés, des chambres consulaires, l'association des maires et avec l'Éducation nationale, pour faciliter la participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions de secours et leur formation.

Renseignez-vous auprès de votre employeur ou contactez la mission volontariat du SDIS 28.

Un contact n'engage à rien mais peut changer votre vie, et celle des autres.

Alors n'hésitez plus, contactez la mission volontariat du SDIS 28

Service départemental d'incendie et de secours - 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES

mission-volontariat@sdis28.fr - Tél : 02 37 91 88 89

ou contactez le centre d'intervention de Jouy : 1jouy@sdis28.fr